FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Ligue du Sport Automobile Rhone Alpes

ASA de la Drome

43ème Rallye national automobile de la Drome

18 au 20 juillet 2025

COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

DECISION n°3

Décision concernant le Concurrent n°29: Mr DELORME Francis

Suite au rapport du Commissairs Technique Responsable , transmis au Collège des C.S. à 15h00, ce samedi 19 juillet 2025, le Collège des CS, a décidé de convoquer Mr. DELORME

Après avoir entendu le Concurrent de la voiture n° 29, celui-ci reconnaît :

Faits reprochés : Article 6.7 Extincteurs ; extrait du règlement standard des rallyes 2025

Non respect de la réglementation : les extincteurs devront etre obligatoirement dégoupillés ou armés

Sanction :

Après en avoir délibéré en l'absence de toute personne étrangère, le Collège décide de prendre la sanction suivante :

30 secondes de pénalités

Saint Jean en Royan , salle du Collège samedi 19 juillet 2025 à ~~xx~~h~~xx~~ 17 h 38

Membres du Collège

Emmanuel Veyret

Isabelle Fagot

Président du Collège

Georges Lemmens

ACCUSE DE RECEPTION : Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus prise à son encontre ainsi que du motif la justifiant

Le concurrent de la Voiture n° 29

Lu et accepté par le concurrent à : 17 H 40